



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France, après examen au cas par cas,
sur la modification du plan local d'urbanisme intercommunal
du Pôle Territorial de Longuenesse (62)**

n°GARANCE 2020-4942

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 15 décembre 2020, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée le 20 octobre 2020 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, relative à la modification du plan local d'urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse (62) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la modification concerne le plan de zonage sur la commune de Wizernes ;

Considérant que la modification consiste à classer en zone UE (zone urbaine à vocation économique) une parcelle d'environ 8 000 m², actuellement classée en zone UDb (zone urbaine mixte abritant des habitations, des commerces et des services), pour permettre l'extension de la Papeterie SILL voisine par la construction d'un entrepôt de stockage ;

Considérant que

- cette parcelle est sur une friche commerciale, dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II n° 310013266 « la Moyenne vallée de l'Aa » en limite des ZNIEFF de type I n°310007011 et n°310013677, et à proximité du site Natura 2000 n°FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes Nord-Atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » ;
- cette parcelle est localisée en bord de cours d'eau et pied de coteaux et est soumise au règlement du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Aa supérieure ;

- qu'en fond de parcelle, en bord de cours d'eau, un linéaire boisé formant ripisylve est présent et fait partie d'un corridor écologique connu au niveau régional ;
- que les enjeux relatifs à ces trois points sont pris en compte par le règlement du PLUi ou seront pris en compte dans le cadre de l'instruction du permis de construire ;

Considérant que cette parcelle est située en zone vulnérable du périmètre de protection rapproché des captages d'alimentation en eau potable situés sur la commune de Blendecques et que la déclaration d'utilité publique de ces derniers interdit les excavations supérieures à 2 mètres de profondeur et l'infiltration des eaux usées, d'origine domestique ou industrielle et réglemente l'implantation de nouvelles installations classées ou industrielles ;

Considérant qu'une étude hydrogéologique est indispensable pour confirmer la compatibilité du futur zonage avec la protection de la ressource en eau ;

Considérant que le site est concerné par l'enjeu de la circulation des poids-lourds, comme toute la vallée de l'Aa, selon le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Omer approuvé le 26 juin 2019, et que l'évolution du plan local d'urbanisme est susceptible de permettre un projet générateur de trafic routier ;

Considérant que l'évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal et celle du projet industriel devront être réalisées conjointement ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan local d'urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse (62), présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, est soumise à évaluation environnementale.

Article 2

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à

la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 15 décembre 2020,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORREZE-LENEE

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme
intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse
(62)**

n°MRAe 2025-8638

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 13 mai 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse, dans le département du Pas-de-Calais ;

Étaient présents et ont délibéré : Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet, Sarah Pischiutta et Martine Ramel.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, le dossier ayant été reçu le 21 février 2025. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R. 104-23 du Code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même Code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

En application de l'article R. 104-24 du même Code, ont été consultés par courriels du 5 mars 2025 :

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document. Conformément à l'article R. 104-39 du Code de l'urbanisme, lorsque le document d'urbanisme est adopté, l'autorité compétente en informe le public, l'autorité environnementale et les autorités consultées en mettant à leur disposition ce document, qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ainsi que les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées.

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe, les pistes prioritaires d'amélioration du dossier comme du projet, et les recommandations associées.

L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a délibéré le 23 juillet 2020 afin de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme du Pôle Territorial de Longuenesse.

L'objet de la modification porte sur le classement en zone UE (zone urbaine à vocation économique) de trois parcelles actuellement en zone Udb (zone urbaine mixte abritant des habitations, des commerces et des services).

Cette modification doit permettre la requalification d'une friche commerciale sur la commune de Wizernes pour accueillir l'extension du site de la papeterie SILL.

L'évaluation environnementale et l'étude d'impact ont été réalisées par Verdi.

L'étude d'impact présente les différentes variantes du projet mais ne conclut pas sur le moindre impact environnemental de celle retenue.

Le projet étant situé en bordure de la rivière Aa, rivière sujette aux fortes inondations de novembre 2023, l'autorité environnementale recommande de prendre en compte les aléas inondations les plus récents pour ce projet.

Malgré la création d'un nouveau bâtiment de stockage, l'étude ne justifie pas l'absence d'augmentation de trafic routier généré par le projet.

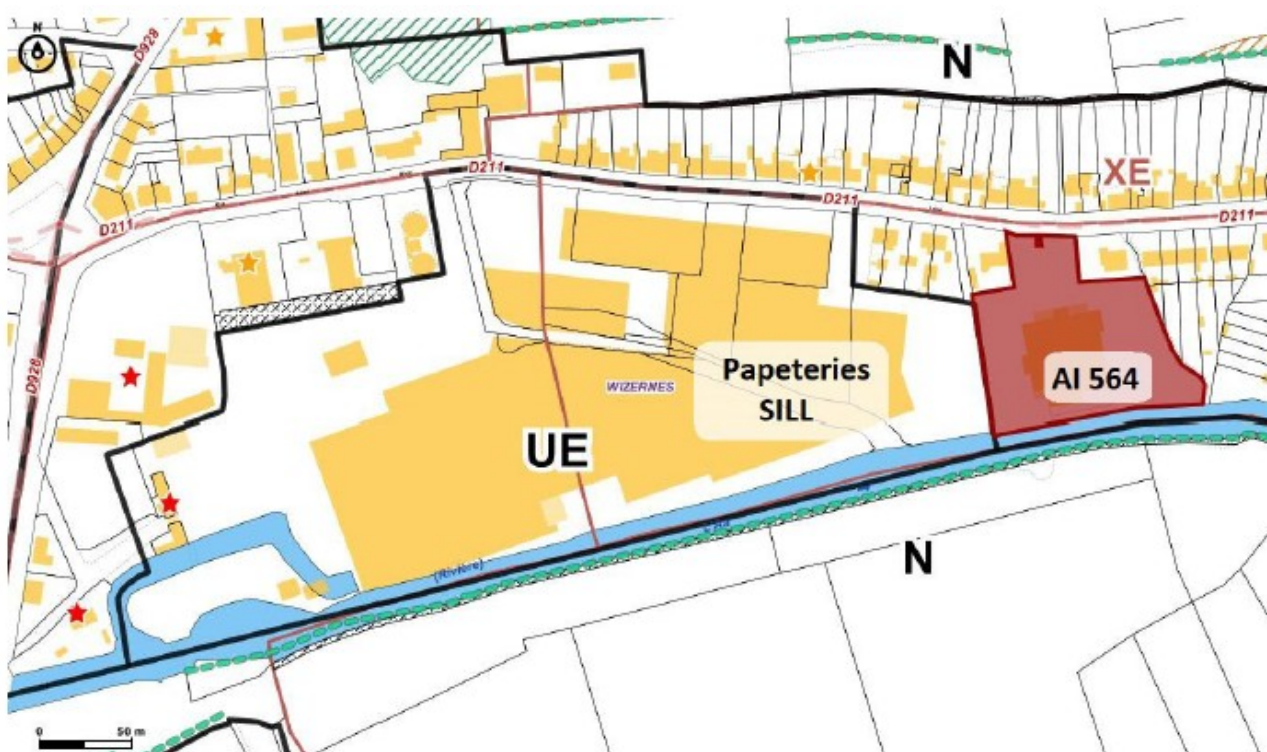
L'extension du site concerne un bâtiment de stockage de produits inflammables or l'étude d'impact ne détaille pas la prise en compte du risque d'incendie, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux d'extinction d'incendie.

Avis détaillé

I. Le projet de la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pôle Territorial de Longuenesse a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) le 24 Juin 2019 et a fait l'objet d'un avis délibéré de la MRAe n° 2018-2652 le 11 septembre 2018.¹

Le Conseil Communautaire de la CAPSO a délibéré le 23 juillet 2020 afin de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme du Pôle Territorial de Longuenesse. L'objet de la modification porte sur le classement en zone UE (zone urbaine à vocation économique) de trois parcelles actuellement en zone Udb (zone urbaine mixte abritant des habitations, des commerces et des services), permettant ainsi la requalification d'une friche commerciale sur la commune de Wizernes.



Extrait du plan de zonage

La société « Papeteries Sill », du groupe Exacompta, implantée sur la commune de Wizernes, a souhaité acquérir les parcelles AI 300, AI 890 et AI 889 (anciennement AI 564), rue Léon Blum pour créer un bâtiment de stockage.

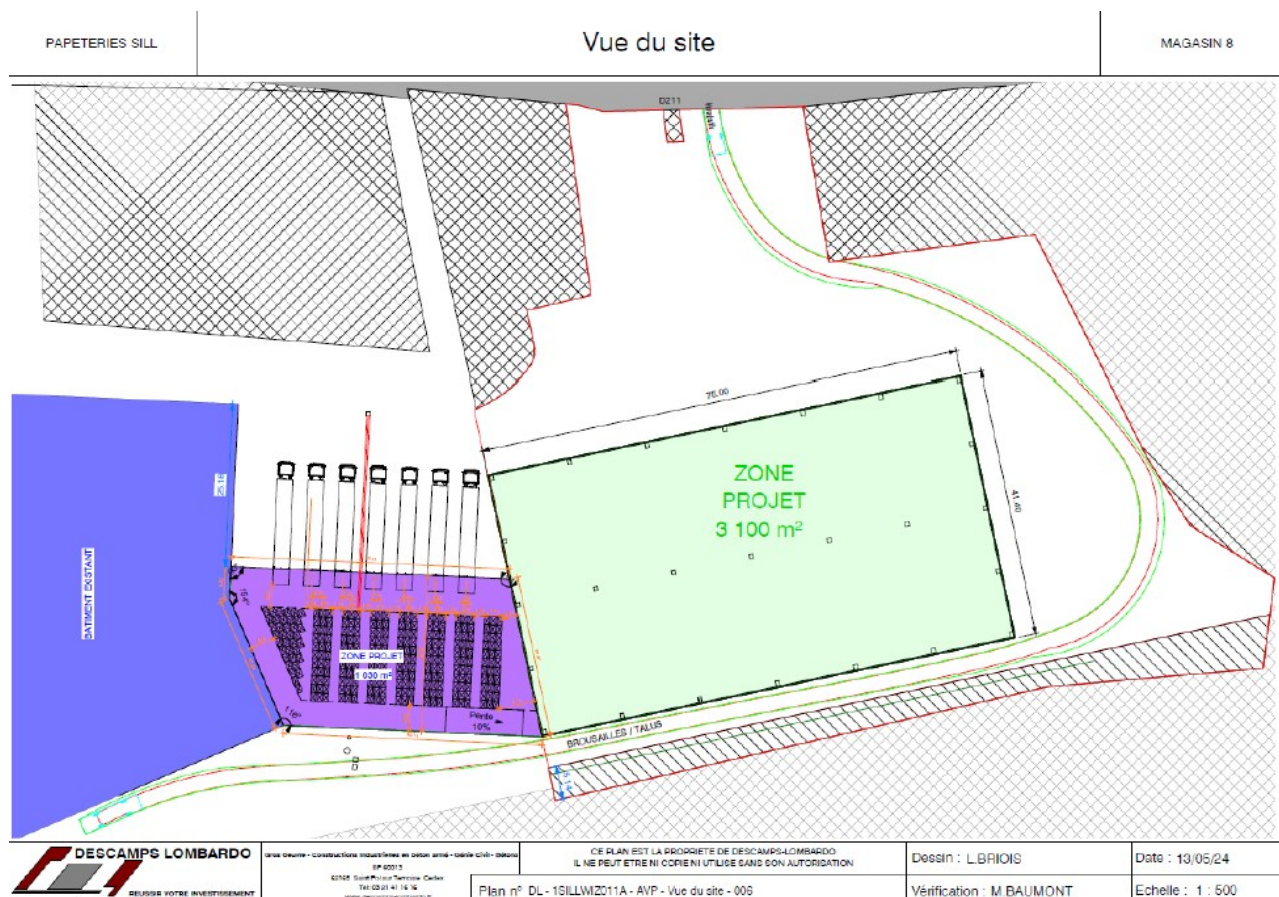
L'acquisition de ces parcelles permettrait également de créer un nouvel accès au site ce qui faciliterait la circulation des poids lourds entrant et sortant du site.

L'ensemble des parcelles accueille un ancien supermarché et un parking attenant (page 104 de l'étude d'impact) et couvrent environ 8 000 m², dont approximativement 5 800 m² du terrain sont artificialisés, comprenant l'ancienne station-service et seulement 2 500 m² sont des éléments naturels selon la page 44 de l'étude d'impact.

¹<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a530.html>

Le site de la papeterie Sill est situé en zone UE dans le PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse, sur des parcelles contiguës aux trois parcelles, lesquelles sont situées en zone Udb. Ce zonage ne permet pas les activités du type des papeteries Sill, installation classée pour la protection de l'environnement.

Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant d'une surface au sol d'environ 2 000 m² puis à la création d'un bâtiment d'environ 3 570 m² dédié au stockage d'articles scolaires. Le bâtiment sera de plain-pied et aucun étage ni aucun sous-sol n'est prévu.



Plan de masse du projet (page 100 de l'étude d'impact)

Cette procédure de modification a été soumise à évaluation environnementale par décision délibérée n°2020-4942 du 15 décembre 2020 de la MRAe Hauts-de-France² après examen au cas par cas, notamment pour les raisons suivantes :

- Cette parcelle est située en zone vulnérable du périmètre de protection rapproché des captages d'alimentation en eau potable situés sur la commune de Blendecques et la déclaration d'utilité publique de ces derniers interdit les excavations supérieures à 2 mètres de profondeur et l'infiltration des eaux usées, d'origine domestique ou industrielle et régit l'implantation de nouvelles installations classées ou industrielles ;
- Une étude hydrogéologique est indispensable pour confirmer la compatibilité du futur zonage avec la protection de la ressource en eau ;
- Le site est concerné par l'enjeu de la circulation des poids-lourds, comme toute la vallée de l'Aa, selon le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Omer approuvé le 26 juin 2019, et l'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal est susceptible de permettre un projet générateur de trafic routier ;

² https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4942_decision_modif-plui-longuenesse.pdf

- L'évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal et celle du projet industriel devront être réalisées conjointement.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'évaluation environnementale concernant la modification du PLUi a été réalisée par Verdi (étude de novembre 2024) et une étude d'impact du projet a été également réalisée par Verdi en octobre 2024.

Une étude écologique caduque, réalisée par Rainette en 2012, est jointe au dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non-technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Il présente les principaux impacts mais pas les mesures associées au projet, celles-ci devant vraisemblablement être dans le résumé non technique de l'étude d'impact non transmis.

Il conviendra de l'actualiser, après avoir complété l'évaluation environnementale.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après compléments de l'évaluation environnementale.

II.2 Articulation avec les autres plans et programmes

L'articulation du projet avec les plans et programmes est présenté aux pages 125 et suivantes de l'étude d'impact.

L'analyse porte sur le SCoT et le plan climat air énergie territorial de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et son plan de gestion des risques d'inondation, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Audomarois et du delta de l'Aa.

La commune de Wizernes est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Saint-Omer approuvé le 25 juin 2019. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Pays de Saint-Omer fixe l'orientation suivante à la page 53 : « Orientation n° 35 : conforter les zones commerciales existantes » et préconise : *la priorité sera donnée à la requalification et la densification des zones commerciales existantes à la date d'approbation du SCoT dont la zone commerciale Intermarché de Wizernes*. Le projet apparaît par conséquent compatible avec les orientations du SCoT du Pays de Saint-Omer.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

En page 112 de l'étude d'impact, il est indiqué qu'en fonction des contraintes techniques, environnementales, administratives ou financières, deux autres scénarios peuvent être envisagés. Mais l'étude d'impact ne conclut pas sur le moindre impact environnemental de celle retenue.

L'autorité environnementale recommande de justifier le moindre impact environnemental de la variante retenue.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est sur une friche commerciale, au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II n° 310013266 « la Moyenne vallée de l'Aa » et en limite des ZNIEFF de type I n°310007011 et n°310013677, et à proximité du site Natura 2000 n°FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes Nord-Atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ».

En fond de parcelle, en bord du cours d'eau, un linéaire boisé formant ripisylve est présent et fait partie d'un corridor écologique connu au niveau régional.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Les prospections de terrain ont été réalisées en mai 2024 et ont permis de déterminer 16 espèces végétales dont deux caractéristiques de zones humides.

Au total, 487 m² de zones humides situées au sud du site le long du cours d'eau de l'Aa ont été caractérisés par le critère flore dans le périmètre d'inventaire. On trouve deux types d'habitats humides :

- un habitat humide et spontané est à enjeu écologique fort, les « Aulnaies-frênaies des rivières à débit lent » (G1.213).
- un autre habitat humide et spontané est à enjeu écologique modéré, les « Saulaies à *Salix alba* médio-européennes » (G1.111).

Ceux-ci sont cartographiés en page 60 de l'étude d'impact. Ces habitats seront évités (page 122 de l'étude).

Deux espèces exotiques envahissantes ont été trouvées lors des prospections, Le Buddleia de David et La Balsamine de l'Himalaya. Des mesures en phase chantier sont prises pour éviter leur dissémination.

Quatre espèces protégées de chauves souris ont été inventoriés. Concernant les oiseaux, la Linotte mélodieuse, espèce à enjeu fort et le Moineau domestique, espèce à enjeu modéré sont nicheuses. La localisation des enjeux écologiques est présentée en page 68 de l'étude d'impact et la synthèse de ces enjeux en page 69.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour le milieu naturel est présenté en page 131 et 132 de l'étude d'impact. Les travaux seront effectués en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 est présentée pages 120 et suivantes de l'évaluation environnementale et prend en compte les quatre sites situés dans un rayon de 20 kilomètres. Aucun habitat, espèces végétales ou animales ayant permis de désigner les sites Natura 2000 en Zone Spéciale de Conservation n'a été retrouvé au sein de la zone d'étude. L'étude indique que le projet n'aura pas d'impact sur le réseau Natura 2000.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.4.2 Ressource en eau et milieux aquatiques

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est concerné par le périmètre de protection rapproché de cinq captages d'alimentation en eau potable qui se situent sur la commune de Blendecques.

Ces captages font l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) commune qui interdit entre autres les excavations supérieures à 2 mètres de profondeur et l'infiltration des eaux usées, d'origine domestique ou industrielle et régit l'implantation de nouvelles installations classées ou industrielles ;

La décision de soumission du projet indiquait qu'une étude hydrogéologique était indispensable pour confirmer la compatibilité du futur zonage avec la protection de la ressource en eau.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Une étude hydrogéologique sur l'impact du futur projet de la papeterie sur la ressource en eau souterraine a été réalisée par Fondasol en 2022.

L'étude hydrogéologique mentionne en page 24 que les éventuels affouillements réalisés présenteront une profondeur maximale de 2 mètres, et qu'en conclusion, le projet sera réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable concernés par ce périmètre de protection rapproché.

Les incidences qualitatives et quantitatives des travaux projetés sur les champs captants de Blendecques sont estimées négligeables et sans impact sur la ressource en eau. Cependant le cabinet Fondasol ne dispose pas de l'agrément en matière d'hygiène publique pour valider ces conclusions.

L'autorité environnementale précise que l'implantation de l'industriel sera subordonnée à une étude d'impact corrigée et complétée assortie de l'avis d'un Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Par ailleurs, les surfaces imperméabilisées, selon l'étude en page 111, seront légèrement inférieures à celles existantes actuellement et il est également prévu la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Cependant l'étude ne fournit aucun élément sur la gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie.

L'autorité environnementale recommande de détailler la gestion des eaux d'extinction d'incendie.

II.4.3 Risques naturels

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La commune a été touchée par 17 inondations ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle dont la plus récente date de 2024 (page 84 de l'étude d'impact). Le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Aa, approuvé le 7 décembre 2009, concerne le projet, localisé en bord de cours d'eau et pied de coteaux.

Les parcelles concernées par le projet sont concernées par un niveau d'aléa considéré comme faible à moyen autour de la zone d'étude, et également par risque de débordement de nappe.

Le secteur objet de la modification a été inondé lors des inondations de novembre 2023.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques naturels

Le projet prévoit que le futur bâtiment de stockage se trouve à une hauteur de 0.5 m au-dessus du terrain naturel afin de le rendre moins vulnérable au risque inondation.

Néanmoins, le PPRi datant de 2009, l'autorité environnementale attire l'attention du pétitionnaire sur le besoin de prendre en compte les événements pluvieux intenses tels ceux de novembre 2023 ayant conduit aux inondations de l'Aa.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte les aléas inondations les plus récents.

II.4.4 Trafic

Selon le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Omer approuvé le 26 juin 2019, le site est concerné par l'enjeu de la circulation des poids-lourds, comme toute la vallée de l'Aa. L'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal est susceptible de permettre un projet générateur de trafic routier.

Une explication très succincte est apportée en page 135 sur le trafic routier indiquant que le projet permettra la mise en place d'une circulation plus sécurisée sans que le trafic généré par l'activité soit supérieur au trafic actuel.

L'autorité environnementale recommande de justifier que la création d'un site de stockage ne générera pas de trafic supplémentaire.

II.4.5 Risques technologiques

Les produits stockés dans le cadre du projet seront des fournitures scolaires (papier et matières plastiques). Le risque incendie lié à la nature des matériaux et ses conséquences sur le voisinage et la ressource en eau n'est pas abordé dans l'étude d'impact.

Il est juste indiqué en page 138 de l'étude d'impact que la nature du projet de création d'un bâtiment de stockage n'est pas vulnérable aux risques technologiques.

En page 112 de l'étude d'impact, au sein du paragraphe dédié aux variantes, il est indiqué que les limites des stockages sont implantées à une distance minimale au moins égale à 20 mètres des clôtures du site, contrainte liée au risque d'incendie. Néanmoins l'étude liée à ce risque incendie n'est pas développée.

L'autorité environnementale recommande de détailler la prise en compte du risque incendie au vu du stockage de produits inflammables.

Une station-service était auparavant en activité jusqu'en 2002 et sera entièrement démantelée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) selon l'étude d'impact en page 106. Un diagnostic du site d'étude a été réalisé en 2022 par l'ENDEP.

Cependant l'étude indique qu'aucun document attestant de travaux de démantèlement de la station-service ou de remise en état du site avec cessation d'activité n'a été retrouvé. Elle indique également que les investigations confirment l'absence d'impact sur les sols au droit de l'ancienne station-service.

17 JUL. 2025

ADMINISTRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE SAINT OMER
Hôtel de la CAPSO
2 rue Albert Camus CS 20079
62968 LONGUENESSE Cedex

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SB / AN / IM / 2025-454
Dossier suivi par : Anne NICOLAS
anne.nicolas@npdc.chambagri.fr

Vos références : -
Objet : **Modification simplifiée n° 3**
PLUI Pôle territorial de Longuenesse – Commune de Wizernes

Saint-Laurent-Blangy, jeudi 10 juillet 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des PPA, vous nous avez transmis pour avis le projet ci-dessus référencé. Nous vous en remercions.

Le projet de modification proposé consiste à élargir le zonage UE sur la commune de Wizernes afin de permettre la création d'un bâtiment de stockage pour les besoins d'extension des Papeteries SILL.

Cette extension est prévue sur un terrain voisin support d'une friche d'activité commerciale.

La Chambre d'Agriculture salue l'initiative de requalification urbaine pour les besoins d'extension d'une entreprise existante et n'a pas d'observations d'ordre agricole à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Le Président,

Sébastien BOCQUILLON





APPROVED FOR RELEASE
DATE
BY
REASON

Longuenesse, le 11 juin 2025

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
16, PLACE VICTOR HUGO
BP 94
62502 SAINT-OMER CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°51

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

**OBJET : PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de WIZERNES. Projet de modification n°3.
Notification aux Personnes Publiques Associées**

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit, par délibération du 23 juillet 2020, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes relative à une modification de zonage, en vue de l'extension des Papeteries SILL.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli ce projet de modification.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos éventuelles remarques pour le vendredi 8 août 2025.

Pour information, le Président du Tribunal Administratif de Lille sera prochainement saisi pour que soit désigné un Commissaire Enquêteur en vue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler courant septembre/octobre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 11 juin 2025

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-
CALAIS
RUE FERDINAND BUISSON
62018 ARRAS CEDEX 09**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°51

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de WIZERNES. Projet de modification n°3.
Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit, par délibération du 23 juillet 2020, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes relative à une modification de zonage, en vue de l'extension des Papeteries SILL.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli ce projet de modification.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos éventuelles remarques pour le vendredi 8 août 2025.

Pour information, le Président du Tribunal Administratif de Lille sera prochainement saisi pour que soit désigné un Commissaire Enquêteur en vue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler courant septembre/octobre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Longuenesse, le 11 juin 2025

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-
CALAIS
56, AVENUE ROGER SALENGRO
BP 39
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°51

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

**OBJET : PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de WIZERNES. Projet de modification n°3.
Notification aux Personnes Publiques Associées**

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit, par délibération du 23 juillet 2020, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes relative à une modification de zonage, en vue de l'extension des Papeteries SILL.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli ce projet de modification.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos éventuelles remarques pour le vendredi 8 août 2025.

Pour information, le Président du Tribunal Administratif de Lille sera prochainement saisi pour que soit désigné un Commissaire Enquêteur en vue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler courant septembre/octobre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 11 juin 2025

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
PLACE DES ARTISANS
ANGLE DES RUES ABELARD ET DU
FAUBOURG D'ARRAS
CS 12010
59011 LILLE CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°51

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

**OBJET : PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de WIZERNES. Projet de modification n°3.
Notification aux Personnes Publiques Associées**

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit, par délibération du 23 juillet 2020, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes relative à une modification de zonage, en vue de l'extension des Papeteries SILL.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli ce projet de modification.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos éventuelles remarques pour le vendredi 8 août 2025.

Pour information, le Président du Tribunal Administratif de Lille sera prochainement saisi pour que soit désigné un Commissaire Enquêteur en vue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler courant septembre/octobre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Longuenesse, le 11 juin 2025

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL REGIONAL DE LA REGION HAUTS-
DE-FRANCE
HOTEL DE REGION
151, BOULEVARD DU PRESIDENT HOOVER
59555 LILLE CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°51

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

**OBJET : PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de WIZERNES. Projet de modification n°3.
Notification aux Personnes Publiques Associées**

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit, par délibération du 23 juillet 2020, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes relative à une modification de zonage, en vue de l'extension des Papeteries SILL.

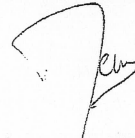
En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli ce projet de modification.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos éventuelles remarques pour le vendredi 8 août 2025.

Pour information, le Président du Tribunal Administratif de Lille sera prochainement saisi pour que soit désigné un Commissaire Enquêteur en vue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler courant septembre/octobre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 11 juin 2025

MADAME LA PRESIDENTE
PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET
MARAIS D'OPALE
BP 22
62142 LE WAST

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°51

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de WIZERNES. Projet de modification n°3.
Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Présidente,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit, par délibération du 23 juillet 2020, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes relative à une modification de zonage, en vue de l'extension des Papeteries SILL.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli ce projet de modification.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos éventuelles remarques pour le vendredi 8 août 2025.

Pour information, le Président du Tribunal Administratif de Lille sera prochainement saisi pour que soit désigné un Commissaire Enquêteur en vue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler courant septembre/octobre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Longuenesse, le 11 juin 2025

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
POLE METROPOLITAIN AUDOMAROIS
CENTRE ADMINISTRATIF SAINT-LOUIS
RUE SAINT-SEPULCRE – CS 90128
62503 SAINT-OMER CEDEX**

LRAR

REF. : SU/MM/MD n°51

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

**OBJET : PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de WIZERNES. Projet de modification n°3.
Notification aux Personnes Publiques Associées**

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit, par délibération du 23 juillet 2020, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes relative à une modification de zonage, en vue de l'extension des Papeteries SILL.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli ce projet de modification.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos éventuelles remarques pour le vendredi 8 août 2025.

Pour information, le Président du Tribunal Administratif de Lille sera prochainement saisi pour que soit désigné un Commissaire Enquêteur en vue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler courant septembre/octobre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Longuenesse, le 11 juin 2025

**MADAME LA SOUS-PREFETE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
41, RUE SAINT-BERTIN
BP 289
62505 SAINT-OMER CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°51

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de WIZERNES. Projet de modification n°3.
Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Sous-Préfète,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit, par délibération du 23 juillet 2020, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes relative à une modification de zonage, en vue de l'extension des Papeteries SILL.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli ce projet de modification.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos éventuelles remarques pour le vendredi 8 août 2025.

Pour information, le Président du Tribunal Administratif de Lille sera prochainement saisi pour que soit désigné un Commissaire Enquêteur en vue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler courant septembre/octobre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Longuenesse, le 11 juin 2025

COORDINATION TERRITORIALE COTE
D'OPALE (DDTM)
96, QUAI GAMBETTA
62200 BOULOGNE-SUR-MER

A l'attention de M. Laurent CAUX

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°51

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de WIZERNES. Projet de modification n°3.
Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit, par délibération du 23 juillet 2020, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes relative à une modification de zonage, en vue de l'extension des Papeteries SILL.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli ce projet de modification.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos éventuelles remarques pour le vendredi 8 août 2025.

Pour information, le Président du Tribunal Administratif de Lille sera prochainement saisi pour que soit désigné un Commissaire Enquêteur en vue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler courant septembre/octobre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Laurent DENIS

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Service	Service urbanisme
Matière de l'acte	2.1.2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N°D167-20

URBANISME : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - WIZERNES -
RESTRUCTURATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE RUE LÉON BLUM -
PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLUI DU PÔLE
TERRITORIAL DE LONGUENESSE

RAPPORTEUR : Monsieur *BEDAGUE*

VU

- Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-44 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse approuvé le 24 juin 2019 ;

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, la CAPSO a identifié une friche commerciale en vente sur la commune de Wizernes.

Il s'agit d'un bâtiment situé rue Léon Blum (ancien Carrefour Market) et d'un parking attenant sur une emprise au sol d'environ 8 200 m² sur la parcelle cadastrée AI 564.

Les Papeteries Sill, dont les activités sont situées à proximité de cette parcelle, ont manifesté leur intérêt dans le cadre d'un projet d'extension actuellement à l'étude.

Les Papeteries Sill, installation classée pour la protection de l'environnement, sont actuellement reprises en zone UE, zone urbaine à vocation économique, au plan de zonage du PLUi du pôle territorial de Longuenesse. Dans le cadre de ses projets de développement, et après plusieurs phases de modernisation de l'outil productif, l'entreprise envisage de construire un nouveau bâtiment de stockage sur la parcelle AI564. Celle-ci fait aujourd'hui l'objet d'un classement en zone UDb au plan de zonage du PLUi.

Aujourd'hui, le règlement de la zone UDb n'autorise les installations classées qu'à la condition qu'elles correspondent à des besoins strictement nécessaires à la vie courante des habitants et au fonctionnement d'une zone à caractère principal d'habitat et de services, ce qui ne correspond pas à l'activité des papeteries.

Afin de permettre la construction de ce nouveau bâtiment, le plan de zonage du PLUi doit être modifié afin de reprendre la parcelle AI564 en zone UE comme le reste de l'entreprise. Cette modification du plan de zonage du PLUi permettra ainsi la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur cette parcelle aujourd'hui désaffectée.

Conformément à l'article L.153-36 et 41 du code de l'urbanisme, ces modifications sont possibles via la mise en place d'une procédure de modification du document d'urbanisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, au :

- préfet du Pas-de-Calais,
- président du Conseil régional et du Conseil départemental,
- président de la Chambre de commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers,
- président du Pôle Métropolitain Audomarois compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- président de l'organisme de gestion du Parc Naturel régional.

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Wizernes et au siège de la CAPSO durant un délai d'un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Rendue exécutoire le

29 JUIL. 2020

Le Président

Joël DUQUENOY

Le Président,

Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille-vingt, le 23 juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en salle du conseil à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à Longuenesse, sous la présidence de Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 17 juillet 2020, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur Joël DUQUENOY, Président

Mesdames Céline Marie CANARD et Brigitte MERCHIER, Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Claude DISSAUX, Alain MEQUIGNON, Jean-Paul LEFAIT, Patrick BEDAGUE, Christian COUPEZ, Laurent DENIS, Pierre EVRARD, Michel PREVOST, Marc THOMAS, Didier RYS, Bruno HUMETZ, Hervé DUPONT, Vice-Présidents

Monsieur AGEORGES Benoît, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BERTELOOT Hervé, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Madame BROCHARD-MONTAGNER Claire, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAINNE Louis, Madame CATTY Christine, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame COURBOT Christine, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DEBOVE Gilles, Monsieur DELFORGE Pascal, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DENIS Philippe, Monsieur DEWAMIN Didier, Madame DUCHATEL Valérie, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FAYEULLE Hélène, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur HAZARD Jean-Luc, Monsieur HOCHART Casimir, Monsieur LAGACHE Eric, Monsieur LAMIRAND Jean-Pierre, Madame LAMOOT Catherine, Madame LAPACZ Céline, Monsieur LEBRUN-VANDEWALLE Dominique, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur MAGNIER Bruno, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOLIN Christophe, Monsieur MOREL Damien, Monsieur MOUND Stephen, Madame NIVERT Florence, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur ROLIN Joël, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur SABLON Frédéric, Madame SAUDEMONT Caroline, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur TILLIER Patrick, Monsieur TRUANT Jonathan, Madame VANDESTEENE Christine, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VASSEUR Françoise, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Madame WAROT Sophie, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, Madame WOZNY Florence,

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur René ALLOUCHERY a été remplacé par Monsieur Benoît DEHURTEVENT,
Monsieur Sébastien BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Benoît ROUSSEL
Monsieur Alain CHEVALIER a été remplacé par Madame Andrée DEZEQUE
Madame COUPIN Noëlla a donné pouvoir à Monsieur Bruno MAGNIER
Monsieur DECOSTER François a donné pouvoir à Monsieur Bruno HUMETZ à partir de la question 113
Monsieur Alain TELLIER a été remplacé par Monsieur Gilles CALLEWAERT
Monsieur HOCHART Philippe, a donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST
Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, a donné pouvoir à Madame Virginie BRIOT
Monsieur Rachid BEN AMOR a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY à partir de la question 154
Monsieur Daniel LOUCHET a donné pouvoir à Madame DUCHATEL Valérie à partir de la question 154
Madame Céline LAPACZ a donné pouvoir à Madame Muriel VOLLE à partir de la question 154

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES

Mesdames Daisy COUSIN-DELGERY – Isabelle LEMAIRE – Caroline SAUDEMONT
Messieurs Pascal DELFORGE – Christophe DECUPPER -

Nombre de délégués en exercice :	94 ;
Nombre de présents ou représentés :	89 ;
Nombre de votes « pour » :	94 ;
Nombre de votes « contre » :	0 ;
Nombre d'abstentions :	0 ;
Nombre de votes non prononcés :	0.

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jodie DUBOIS

Gestionnaire de dossiers urbanisme

Service développement territorial

dubois.jodie@pasdecalais.fr - 03 21 21 91 58

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

- 8 SEP. 2025

ADMINISTRATION

Monsieur Laurent DENIS

Président

Communauté d'agglomération du pays de
Saint-Omer

2 rue Albert Camus

CS 20079

62968 LONGUENESSE

Vos réf : votre courrier du 11 juin 2025

Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/JD

*Objet : avis du Département – modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du pôle territorial
de Longuenesse sur la commune de Wizernes*

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, une demande d'avis dans le cadre de votre projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes.

Le projet porte sur la modification du zonage de la zone UDb vers la zone UE, en vue de l'extension de l'entreprise Papeteries Sill pour du stockage et une meilleure circulation des poids lourds.

Le Département prend en considération plusieurs éléments de ce projet au regard de ses compétences :

- les mobilités alternatives, particulièrement les aménagements cyclables ;
- l'itinérance et la randonnée pédestre ;
- les espaces naturels sensibles ;
- la gestion de la ressource en eau ;
- la mobilité routière, particulièrement les routes départementales ;
- la biodiversité sur les propriétés départementales.

D'une part, une attention particulière devra être portée sur l'aménagement paysager de cette extension au regard du risque inondation avec la proximité de la rivière Aa. Il est conseillé d'aménager l'arrière du futur bâtiment avec des aménagements écologiques permettant de limiter cette vulnérabilité, au regard notamment des inondations survenues en 2023.

D'autre part, ce futur projet amènera du trafic routier et poids lourds supplémentaire et aura un impact sur les routes départementales, particulièrement sur les routes départementales n°211 et n°228. Une attention particulière devra être portée sur la rationalisation et la sécurisation des intersections avec ces routes départementales.

Pour toute création d'accès ou modification de connexion sur une route départementale, une concertation préalable avec les services du Département devra être organisée afin de déterminer les aménagements permettant d'assurer la sécurité des usagers.

La maison du Département aménagement et développement territorial de Lumbres se tient à votre disposition et celle de l'entreprise pour tout temps de travail préalable sur le plan de circulation.

Sous réserve du respect des éléments listés ci-dessus, le Département émet un avis favorable sur votre projet, et reste à votre disposition pour tout projet d'aménagement cyclable et de biodiversité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le 5 septembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Jean LYS, par délégation de Jean-Luc DEHUYSSER
SECRETAIRE GENERAL PADT

**Evaluation environnementale stratégique – Modification n°3 du
PLU intercommunal – Création d'un nouveau bâtiment de
stockage pour les papeteries SILL**

**NOTE DE REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE
CAPSO**

06/2025



Citation		Verdi, 2025, – Modification n°3 du PLU intercommunal – Création d'un nouveau bâtiment de stockage pour les papeteries SILL - Note de réponse à l'avis délibéré N° 2025-8638 adopté lors de la séance du 13 mai 2025 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France		
Type d'étude		Evaluation environnementale stratégique – Modification n°3 du PLU intercommunal – Création d'un nouveau bâtiment de stockage pour les papeteries SILL		
Projet		Création de nouveaux locaux pour la gendarmerie nationale de Longuenesse		
Maître d'ouvrage Interlocuteur		CAPSO Virginie MARQUIS		
Verdi, responsable du projet		Ludovic TOMCZAK		
Version	Date	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
V1	02/06/2025	L. Tomczak	L. Tomczak	L. Tomczak

SOMMAIRE

A. PREAMBULE	4
B. REPONSES APORTEES	5

A. PREAMBULE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour avis sur la procédure modification n° 3 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse pour la création d'un nouveau bâtiment de stockage pour les papeteries SILL sur la commune de Wizernes.

En date du 13 mai 2025, l'autorité a émis des avis. Le présent document présente les remarques émises et les réponses qui y sont apportées.

B. REPONSES APPORTEES

Recommandation de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après compléments de l'évaluation environnementale.

Réponse :

Le résumé non technique sera complété au regard des réponses apportées.

Recommandation de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande de justifier le moindre impact environnemental de la variante retenue.

Réponse :

Les variantes correspondent à deux implantations différentes du bâtiment sur l'emprise foncière.

Aucune variante, ne présente un secteur qui serait éloignée de l'activité en place. En effet, le projet repose sur une opportunité foncière à proximité immédiate des bâtiments existants.

Cela permet de respecter l'orientation n°37 du SCoT du pays de Saint Omer qui préconise de privilégier le développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels :

Orientation 37 : « Afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation foncière et éviter l'émergence de friches, les PLUI privilégieront quand les conditions le permettent le développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels plutôt que leur relocalisation en zones d'activités. Les documents d'urbanisme détermineront au regard des besoins exprimés par les entreprises un zonage adapté permettant leur extension. »

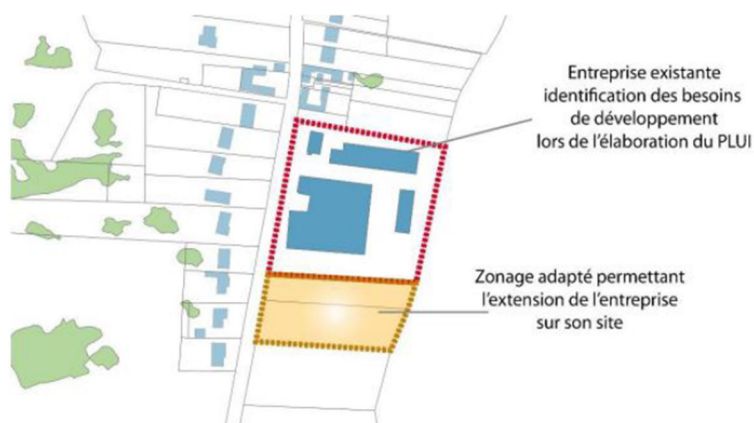


Schéma du SCoT illustrant l'orientation 37

Pour rappel voici tout d'abord la variante retenue pour le projet :

Par ailleurs, la mise en place d'une connexion entre le bâtiment existant et le nouveau site de stockage va sécuriser le fonctionnement de l'exploitation et améliorer la circulation sur le site en permettant d'éviter les croisements des poids lourds. Pour rappel, l'expertise écologique réalisée dans le cadre du projet a permis de vérifier que l'alignement d'arbres entre les deux parcelles ne présente pas d'enjeu écologique :



Recommandation de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande de détailler la gestion des eaux d'extinction d'incendie.

Réponse :

Actuellement, le site dispose d'une capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie d'un volume de 1755m³.

Un bassin a été créé sous le bâtiment de préparation des commandes, il permet de recueillir la grande majorité de ce volume. Le reste est recueilli sur une voirie étanche aménagée et dans les canalisations d'alimentation.

Le remplissage des ces rétentions est gravitaire.

L'ensemble des éventuelles eaux d'extinction d'incendie convergent par le réseau des eaux pluviales vers une fosse à vannes qui permet d'isoler le site du milieu naturel et de remplir les rétentions.

Le même procédé sera maintenu dans le cadre du projet, à savoir faire converger gravitairement l'ensemble des eaux potentiellement polluées par le biais du futur réseau d'eaux pluviales vers la rétention existante.

Recommandation de la MRAe :

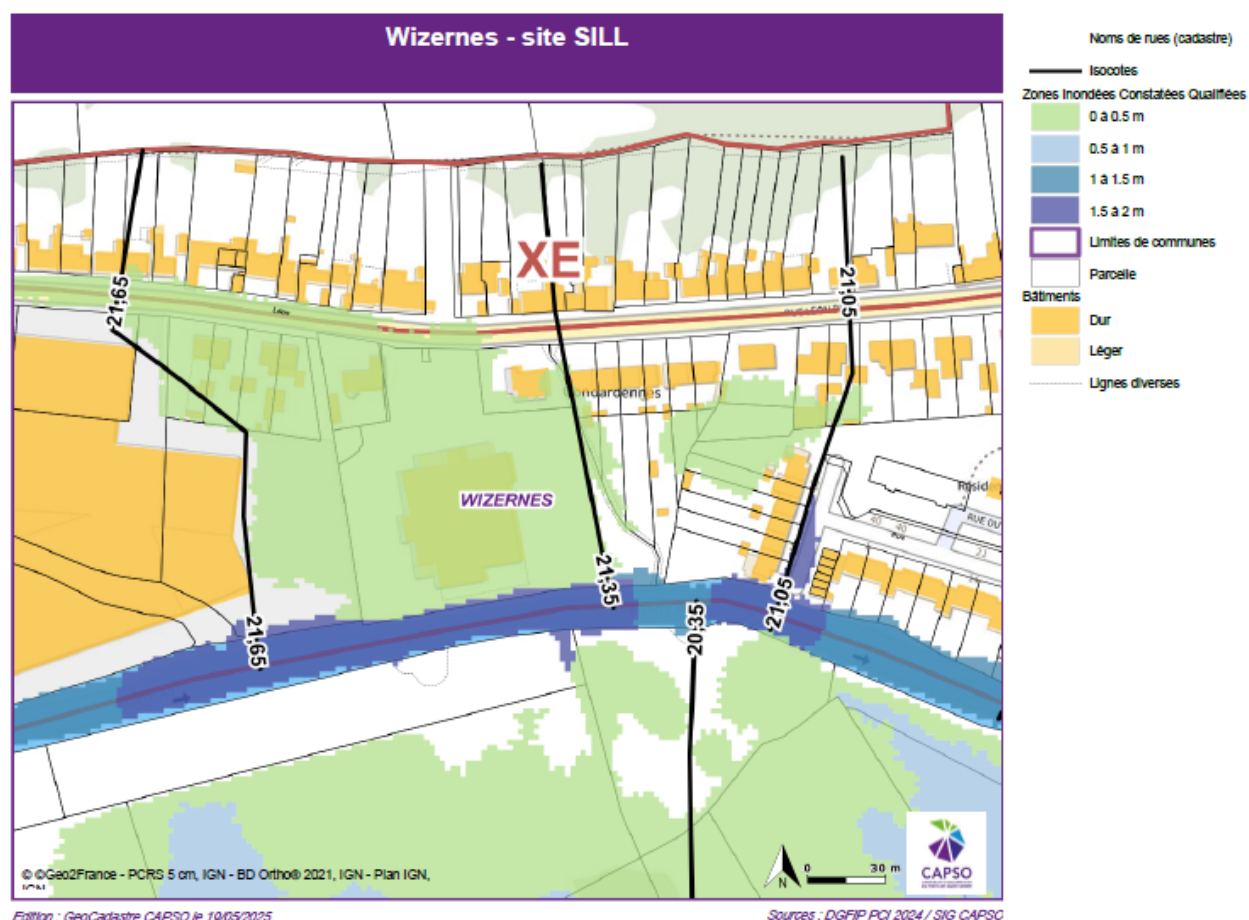
L'autorité environnementale recommande de prendre en compte les aléas inondations les plus récents.

Réponse :

L'évaluation environnementale sera complétée par les éléments suivants :

Entre novembre 2023 et janvier 2024, le département du Pas-de-Calais a connu des pluies sans précédent qui ont engendré des inondations d'envergure suite au passage de la tempête CIARAN. Des pluies, d'occurrence plus que centennale sur certains secteurs, se sont abattues sur le Pas-de-Calais, ont généré des crues exceptionnelles et ont dépassé pour certains cours d'eau le niveau des crues historiques connues. Les services de l'État – DDTM, le CEREMA et Service de Prévision des crues – et les syndicats de rivières se sont mobilisés pour capitaliser l'ensemble des données « inondation » liés à ces événements. Sur certains bassins versants, les enveloppes d'inondation et/ou les hauteurs d'eau constatées ont été supérieures aux enveloppes d'inondation et aux côtes d'eau de référence définies dans les plans de prévention des risques approuvés.

La parcelle concernée par la procédure de modification n°3 a été touchée par les derniers épisodes. La hauteur d'eau constatée est comprise entre 0 et 0.5 m.



Un porter à connaissance a été transmis aux collectivités concernées reprenant ces données ainsi que des préconisations d'urbanisme adaptées au type de projet et au niveau de risque.

Dans le cadre du projet de l'entreprise Sill, les préconisations sont les suivantes :

Admis sous réserve de prescriptions :

- Les constructions nouvelles sous réserve :
 - que le niveau du premier plancher habitable soit situé au-dessus de la cote de référence de la ZICQ ou de la PHE
 - que la gestion des eaux pluviales soit prescrite à la parcelle
 - pour les projets à usage d'habitation :
 - que l'emprise au sol soit inférieure à 105 m² lorsque la superficie de l'unité foncière est inférieure ou égale à 700 m² ou à 15 % de la superficie de l'unité foncière lorsque cette superficie est supérieure à 700 m² *
 - pour les constructions à usage d'activité industrielle, artisanale, commerciale ou de services :
que l'emprise au sol soit inférieure à 210 m² lorsque la superficie de l'unité foncière est inférieure ou égale à 700 m² ou à 30 % de la superficie de l'unité foncière lorsque cette superficie est supérieure à 700 m²
- L'aménagement de parkings sous réserve qu'ils soient perméables
- La création de bassins, piscines et plans d'eau sous réserve que les déblais soient entreposés en dehors de toute zone d'aléa. Une matérialisation sera indispensable pour assurer la sécurité des secours et éviter les chutes dans ces trous d'eau (balises visibles : hauteur, forme, couleur).

Recommandation de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande de justifier que la création d'un site de stockage ne générera pas de trafic supplémentaire.

Réponse :

Pour rappel, la création du nouveau site de stockage n'a pas pour objectif d'agrandir la production de la papeterie mais d'améliorer la logistique du site notamment en termes de circulation des poids lourds sur l'exploitation.

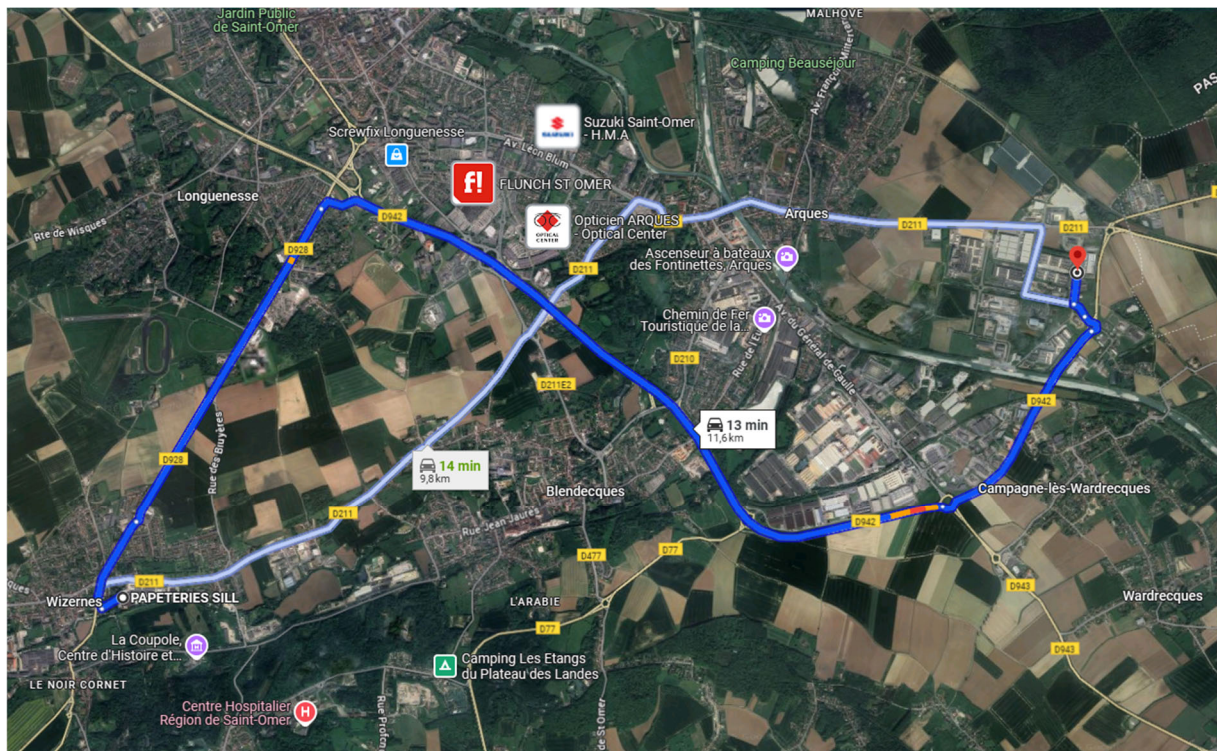
La création de cet entrepôt logistique permettra de diminuer le nombre de palettes stockées dans des entrepôts extérieurs au site.

En effet, les Papeteries Sill louent des entrepôts pour stocker jusqu'à 11 000 palettes durant la haute saisonnalité.

Ces stockages extérieurs génèrent des navettes de poids lourds.

Au plus fort de la préparation de la rentrée des classes, il est estimé que ce nouvel entrepôt pourrait faire éviter 15 allers-retours de navettes poids lourds par jour.

D'autre part, les entrepôts extérieurs au sites utilisés actuellement sont situés Rue Descartes sur la commune de Arques à 11.6 km du site de la papeterie :



La mise en place du site de stockage à proximité du site actuel permet une diminution d'émission de CO2 de 10,5 Kg pour un aller simple par poids lourd (903 grammes de CO2/Km émis pour un poids lourd en 2018, Source : Les émissions de GES des transports, <https://www.notre-environnement.gouv.fr/>). **Sur une année, cela représente environ 95.13 tonnes.**

Recommandation de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande de détailler la prise en compte du risque incendie au vu du stockage de produits inflammables.

Réponse :

Dans sa conception, le bâtiment sera entièrement coupe-feu 2 heures.

Afin de palier au risque incendie et dans la continuité des équipements de protection incendie déjà existants, il est prévu d'équiper ce bâtiment d'une détection incendie précoce par le biais de détecteurs de fumées.

Au même titre que les autres magasins de stockage de l'entreprise, ce bâtiment sera, également, équipé d'une protection par sprinklers, de robinets d'incendie armés, et d'extincteurs.

Afin de garantir une protection constante, ces équipements de protection sont reportés en télésurveillance.

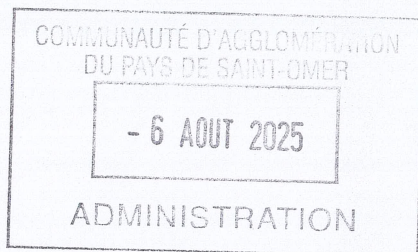
En cas de déclenchement, la télésurveillance appelle du personnel d'astreinte qui intervient rapidement afin de réaliser une levée de doute.

Également, une équipe de première intervention incendie a été formée et est recyclée chaque année.



Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

Une autre vie s'invente ici



Monsieur Laurent DENIS

Président

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus

CS20079

62968 LONGUENESSE CEDEX

Nos réf :

LF/VE-2025-108

Le Wast, le 21 juillet 2025

Objet : Projet de modification N°3 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes – notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, vous nous avez fait parvenir les éléments de dossier du projet d'évolution de votre PLUI repris en objet afin de recueillir les éventuelles remarques du Syndicat mixte du Parc à ce sujet et je vous en remercie.

La modification concerne le changement de zonage d'une parcelle actuellement occupée par une friche commerciale en secteur UDb (zone d'habitat et de services) en secteur UE (zone urbaine à vocation économique) à Wizernes. Cette modification vise à permettre la réalisation du projet de la papeterie Sill, installée sur une parcelle adjacente en zone UE qui envisage le recyclage de la friche commerciale en création d'un bâtiment de stockage.

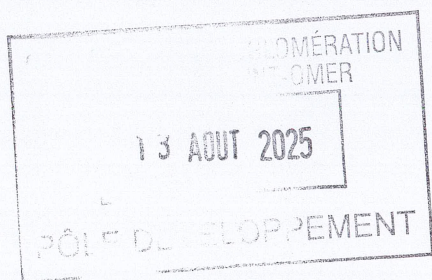
Le Syndicat mixte du Parc avait déjà été consulté sur ce projet d'évolution en décembre 2020 et avait émis un avis favorable.

Depuis le projet a été soumis à évaluation environnementale et le contexte climatique a mis en évidence la vulnérabilité de la zone lors des inondations de novembre 2023 à janvier 2024.

Au vu des éléments de dossier transmis, le Syndicat mixte du Parc émet un avis favorable au projet d'évolution du PLUI sous réserve que le projet de construction de la papeterie Sill évolue pour s'adapter aux préconisations d'urbanisme définies pour cette zone compte tenu du niveau de risque lié aux inondations et du PPRI en cours d'évolution.

L'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre réflexion sur la bonne intégration des projets d'aménagement comme dans les étapes de la mise en œuvre et de l'évolution de votre PLUI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Sophie WAROT-LEMAIRE

Conseillère Départementale

Présidente du Parc naturel régional des Caps

et Marais d'Opale

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois - BP 22 62142 - Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

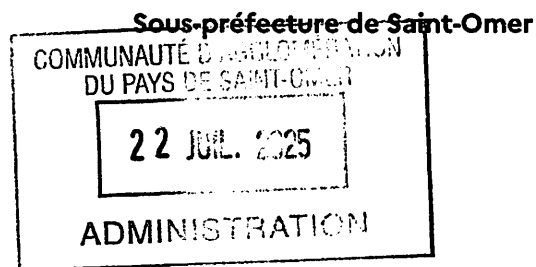
Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Développement du territoire
Affaire suivie par : Emma Prudhomme
03 21 11 12 50
emma.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr



Saint-Omer, le 18 juillet 2025

La sous-préfète de Saint-Omer

à

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Pays de Saint-Omer

OBJET : Consultation des personnes publiques associées – Projet de modification du PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes, projet de modification n°3

V/RÉF. : SU/VM/MD n°51

Par courrier en date du 11 juin 2025, vous m'avez transmis le projet de modification n°3 du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Wizernes en vue de permettre l'extension des papeteries SILL.

Cette modification vise à reclasser en zone UE les parcelles cadastrées AI 300, AI 890 et AI 889 actuellement en zonage Udb.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable sur ce dossier.

La sous-préfète,

Sophie PAGÈS

